LE COUDRAY SUR THELLE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 02-25

Occupation du domaine public

RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR BRANCHEMENT AERO SOUTERRAIN Rue du Bout des Jardins

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée le 28 février 2025 par Madame Justine BERNARD, représentant la société MARRON TP, située ZA du Valadan, route de Roye à CLAIROYE (60280) faisant référence à une intervention sur le réseau ERDF – Pour un branchement aéro sout type 1 avec terrassement et coffret encastré
- ✓ Considérant que ces travaux de branchement au réseau électrique se dérouleront à partir du 19 mars 2025 durant 10 jours calendaires.

ARRETE

Article 1er : La société MARRON TP est autorisée à effectuer le branchement aéro souterrain à partir du **19 mars 2025 pour une durée de 10 jours calendaires.**

Article 2 : Des restrictions vont être apportées ans les deux sens de circulation **rue du Bout des Jardins autour du numéro 64** à partir du 19 mars 2025 jusqu'à la fin du chantier :

- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- **Interdiction de dépasser**

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, par la société en charge de l'exécution de travaux. **La société devra remettre en état de la route après les travaux.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société MARRON TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :
Brigade de Gendarmerie de Noailles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Noailles et le service de Transport de la Thelloise.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 1er mars 2025

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE
60430

Le Maire,
Ludovic GORINE